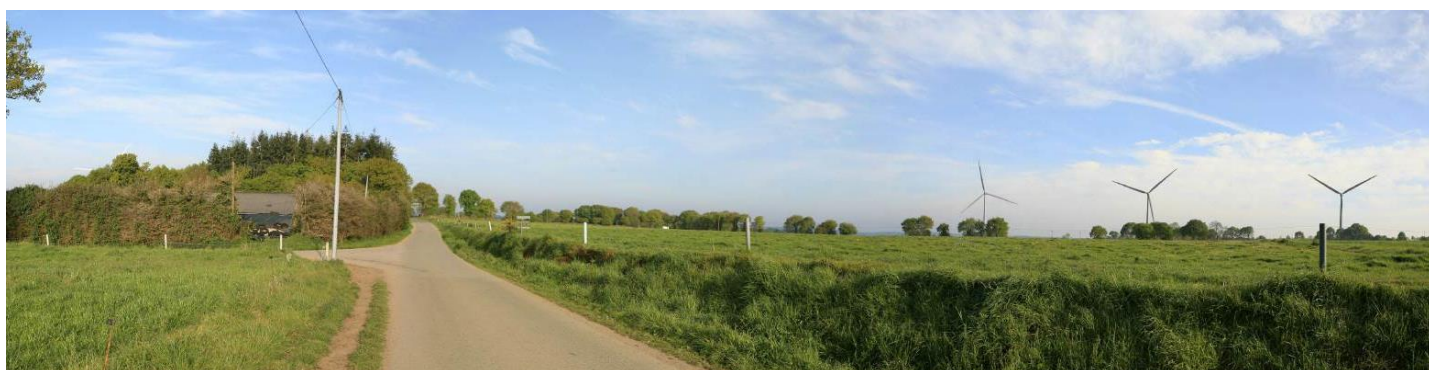


S.E. KERNEBET

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°6 : Conformité d'Urbanisme



energy

Parc éolien de Sainte-Tréphine

Commune de Sainte-Tréphine (22)

Octobre 2019



Tauw

LTR energy



S.E. KERNEBET

Parc éolien de Sainte-Tréphine (22)

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

Pièce 6 : Conformité d'urbanisme

Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	Parc éolien de Sainte-Tréphine
Site	Sainte-Tréphine (22)
Interlocuteur	Valentin Leclercq
Adresse	19, Avenue Charles de Gaulle – 08300 Rethel
Email	valentin@tenergy.com
Téléphone	07-51-67-32-90
Numéro de projet	1615560
Date	Octobre 2019
Superviseur	Maxime Lariviere
Résponsable étude	Alexandre Quenneson
Rédacteur(s)	Alexandre Quenneson

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka
100 rue Branly
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.fr

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de Tauw Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
V01	Octobre 2019	Création	15	0

Table des matières

1	Présentation du projet	5
2	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme.....	13
2.1	Introduction	13
2.2	Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation	13
2.3	Document d'urbanisme de la commune de Sainte-Tréphine et compatibilité avec le projet	14
2.4	Autre programme d'urbanisme.....	15
2.5	Conclusion sur la conformité du projet éolien de Sainte-Tréphine au règlement d'urbanisme.....	15

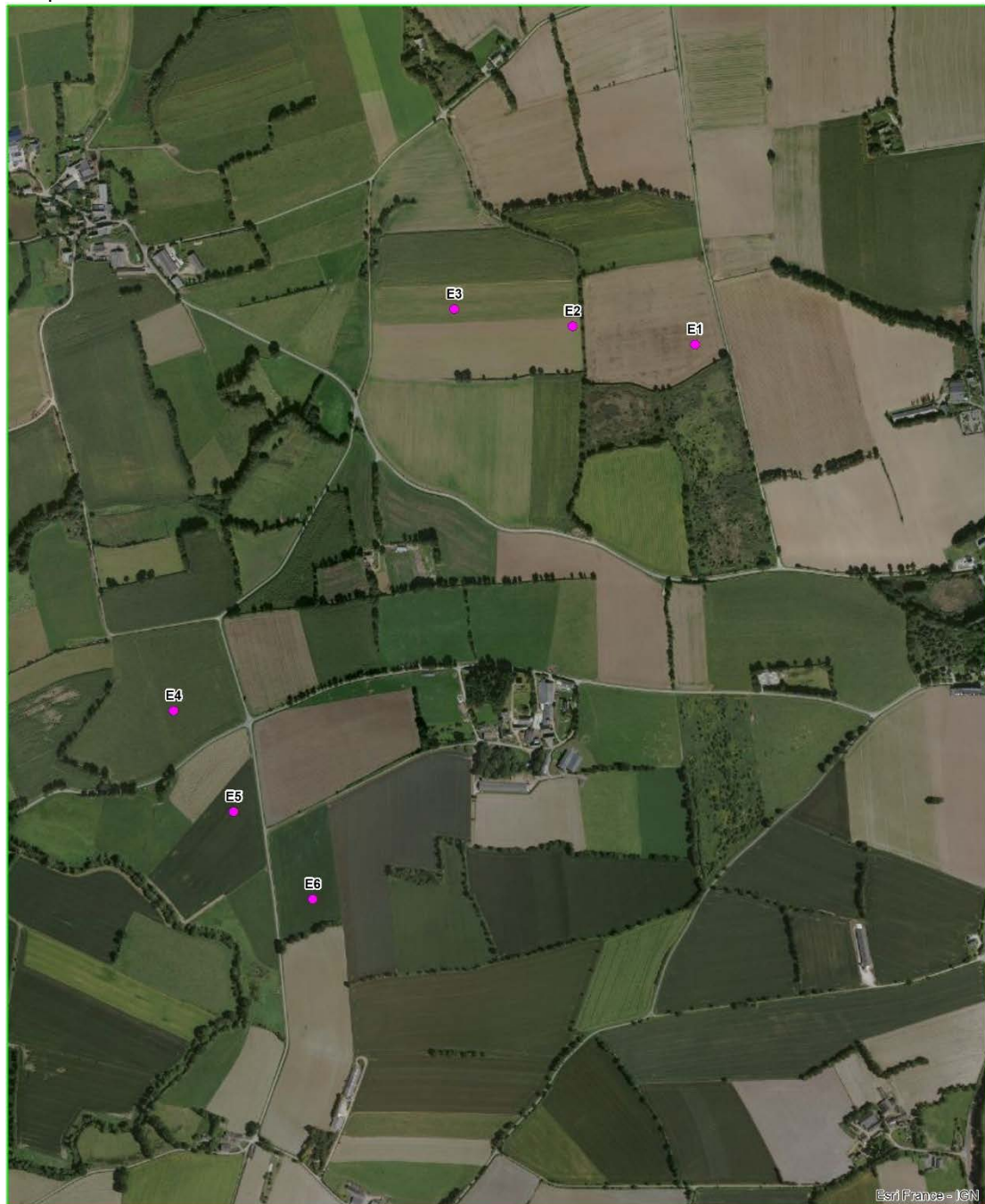
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande	/	Lettre de la Demande	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) – études techniques en annexe Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires	/	Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Autorisations et avis	/	Autorisations et avis	P.J. 3 P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7



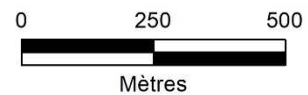
1 Présentation du projet

Le projet éolien de Sainte-Tréphine se situe sur la commune de Sainte-Tréphine, dans le département des Côtes-d'Armor (22), en région Bretagne. Le projet éolien de Sainte-Tréphine est composé de 6 éoliennes.



Légende

- Projet éolien de Sainte-Tréphine



Carte 1 : Localisation du projet - Source : Vue aérienne

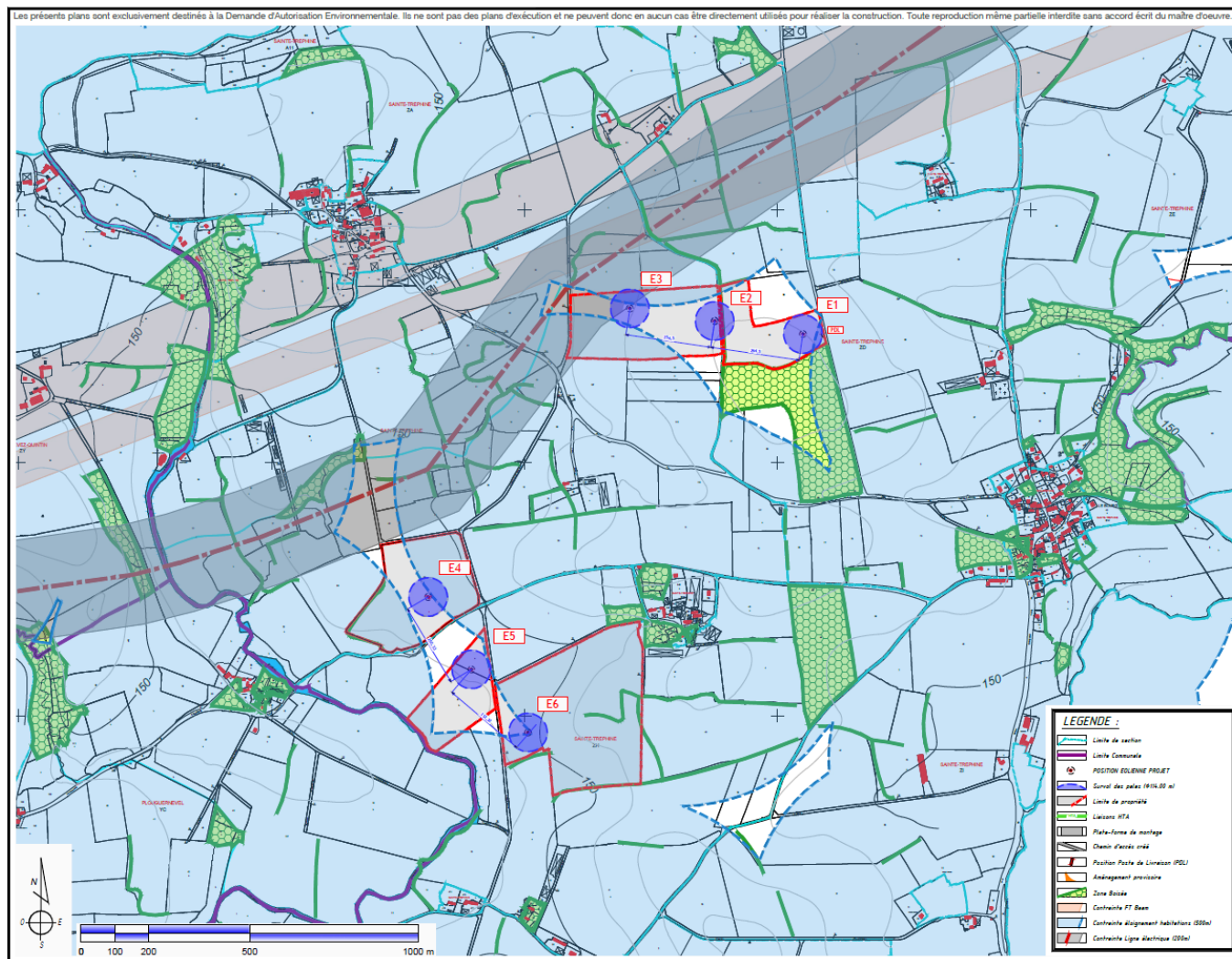


Figure 1 : Implantation du projet - Source : Asteca

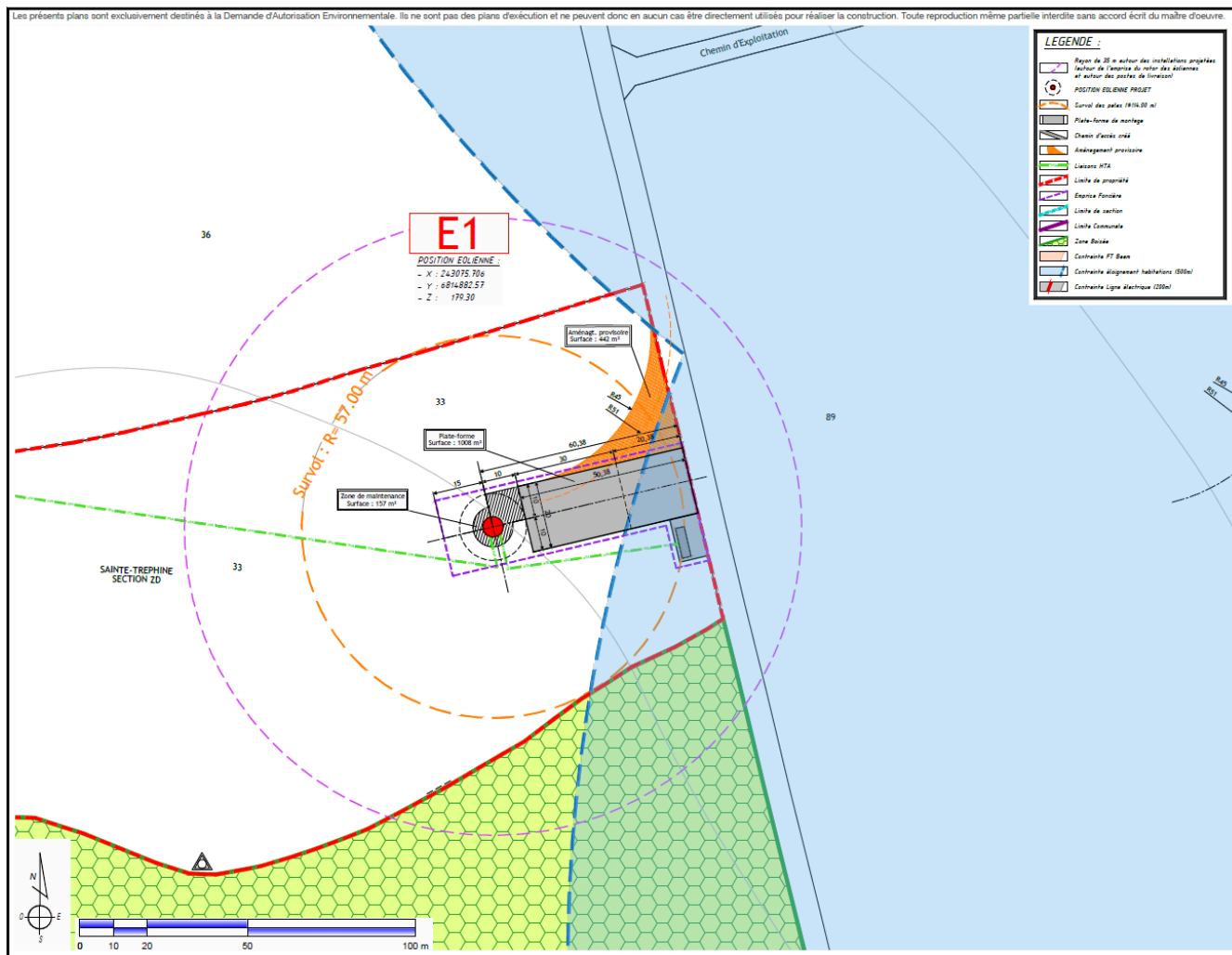


Figure 2 : Implantation de l'éolienne E1 – Source : Asteca

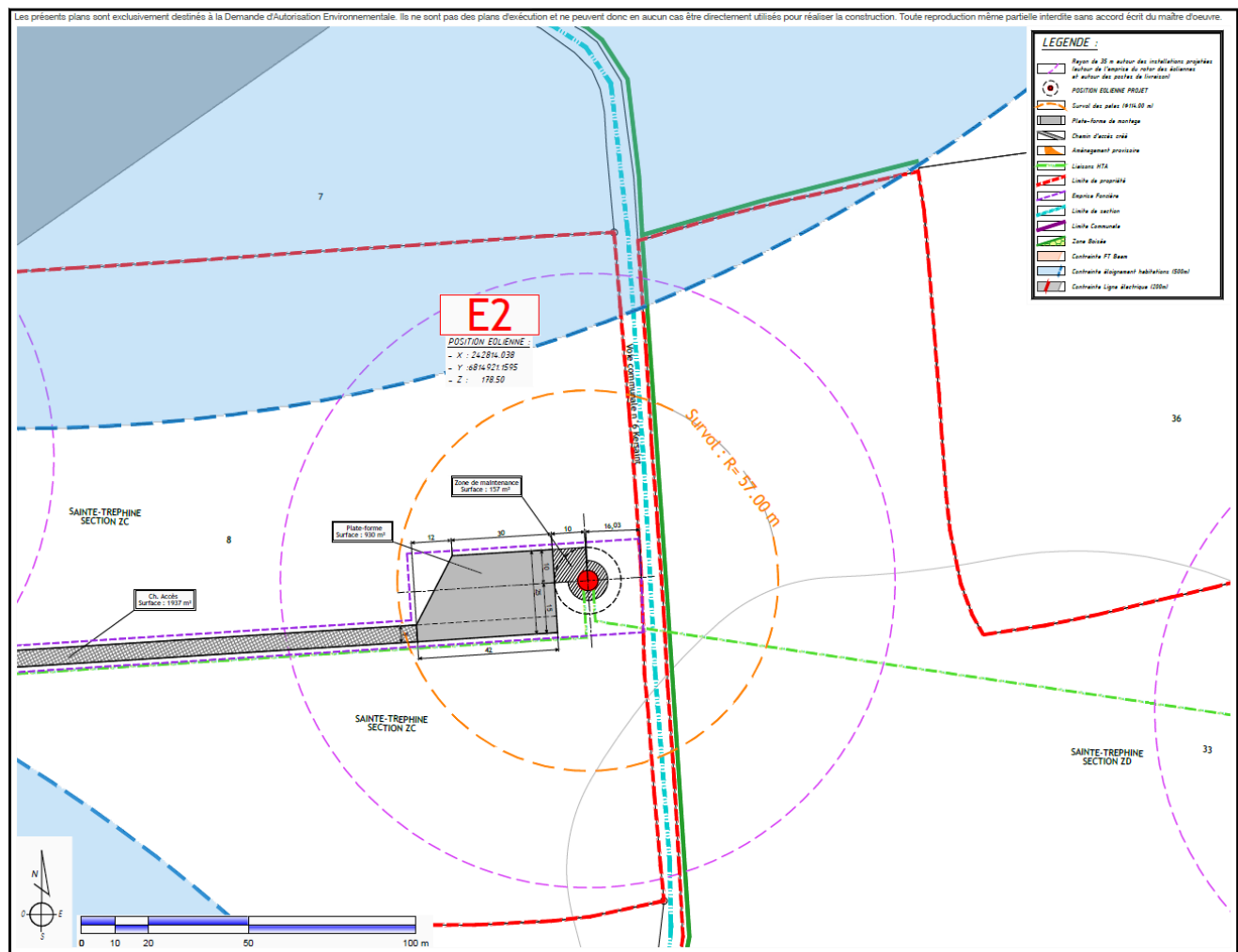


Figure 3 : Implantation de l'éolienne E2 – Source : Asteca

Pièce 6 : Conformité d'urbanisme

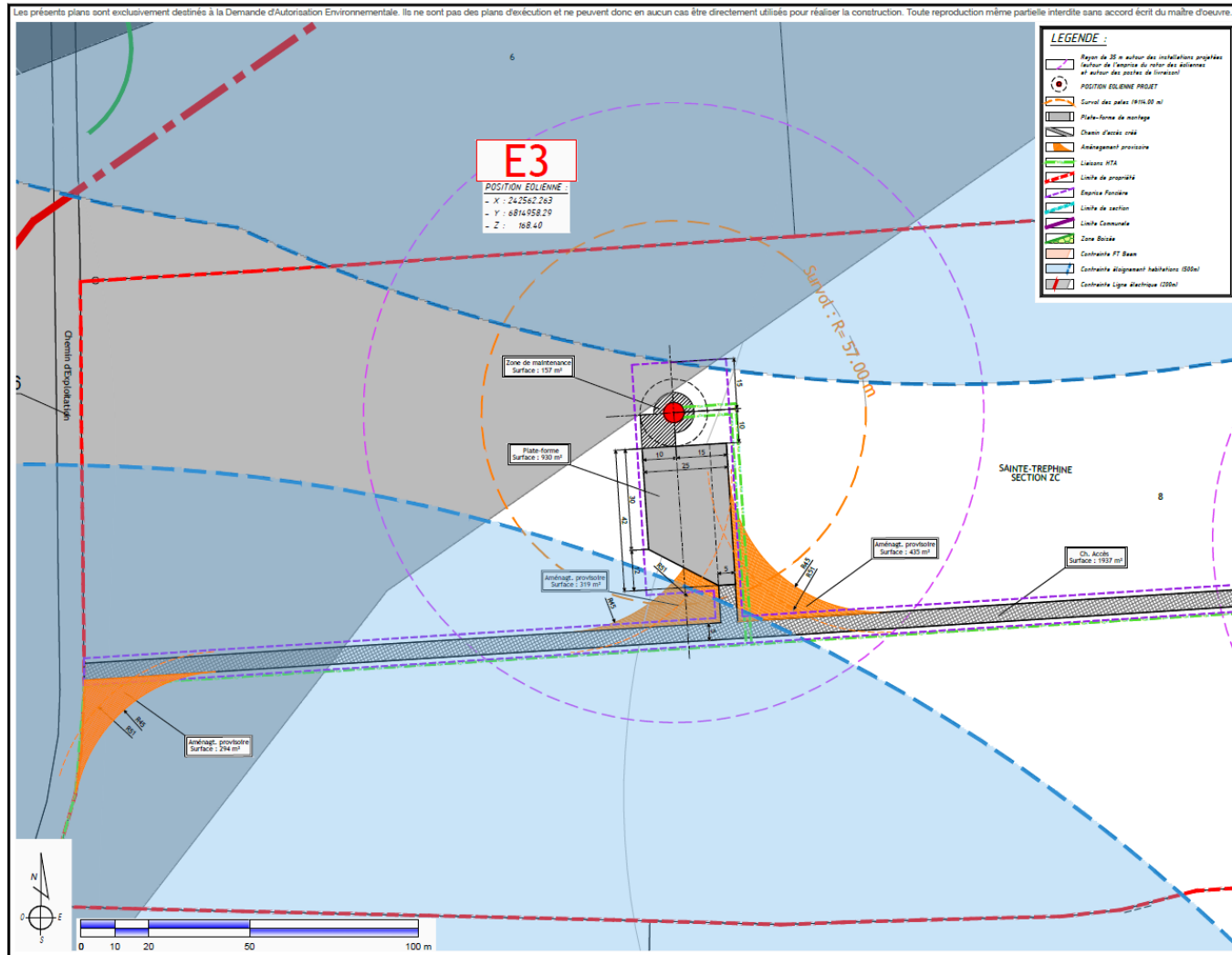


Figure 4 : Implantation de l'éolienne E3 – Source : Asteca

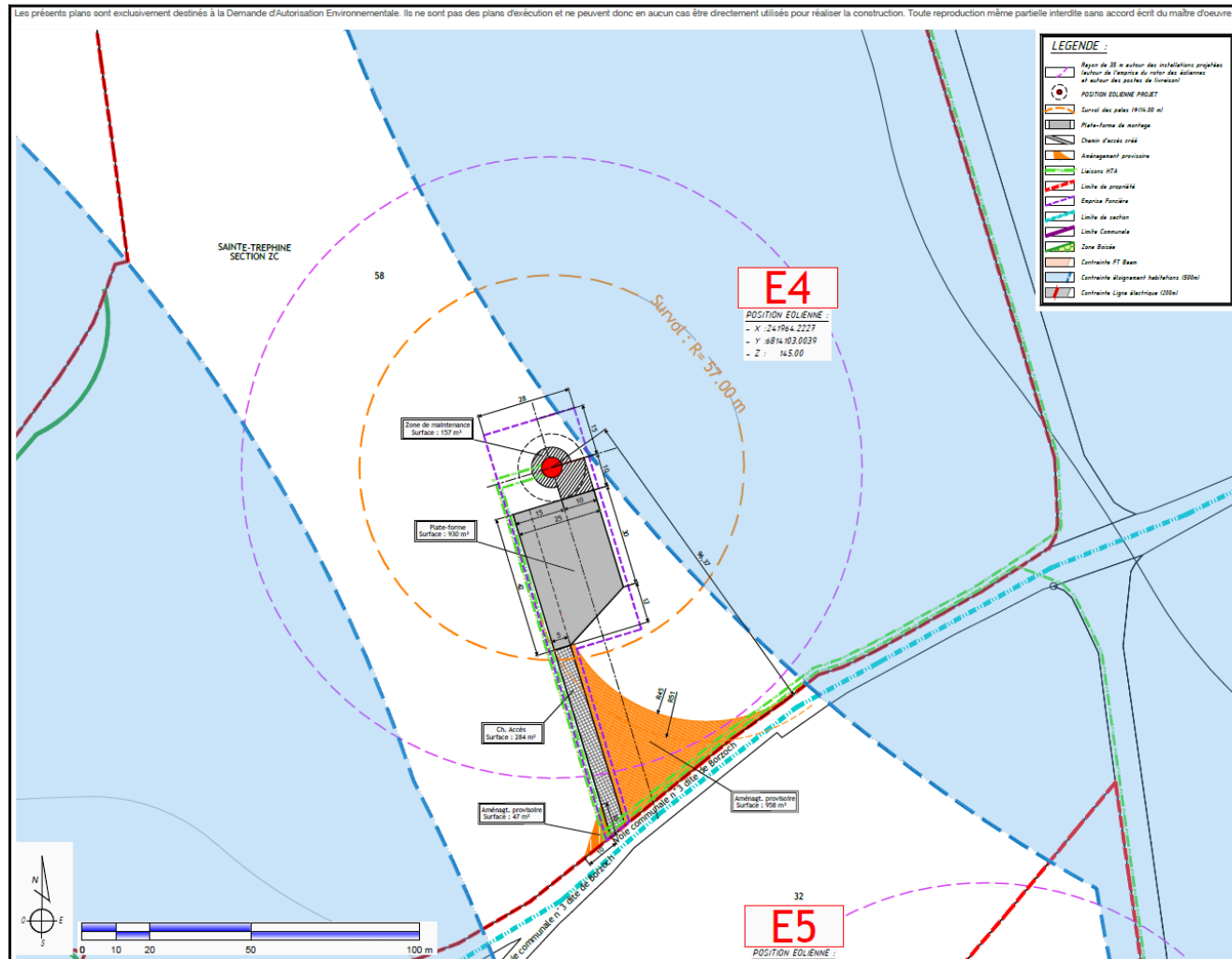


Figure 5 : Implantation de l'éolienne E4 – Source : Asteca

Pièce 6 : Conformité d'urbanisme

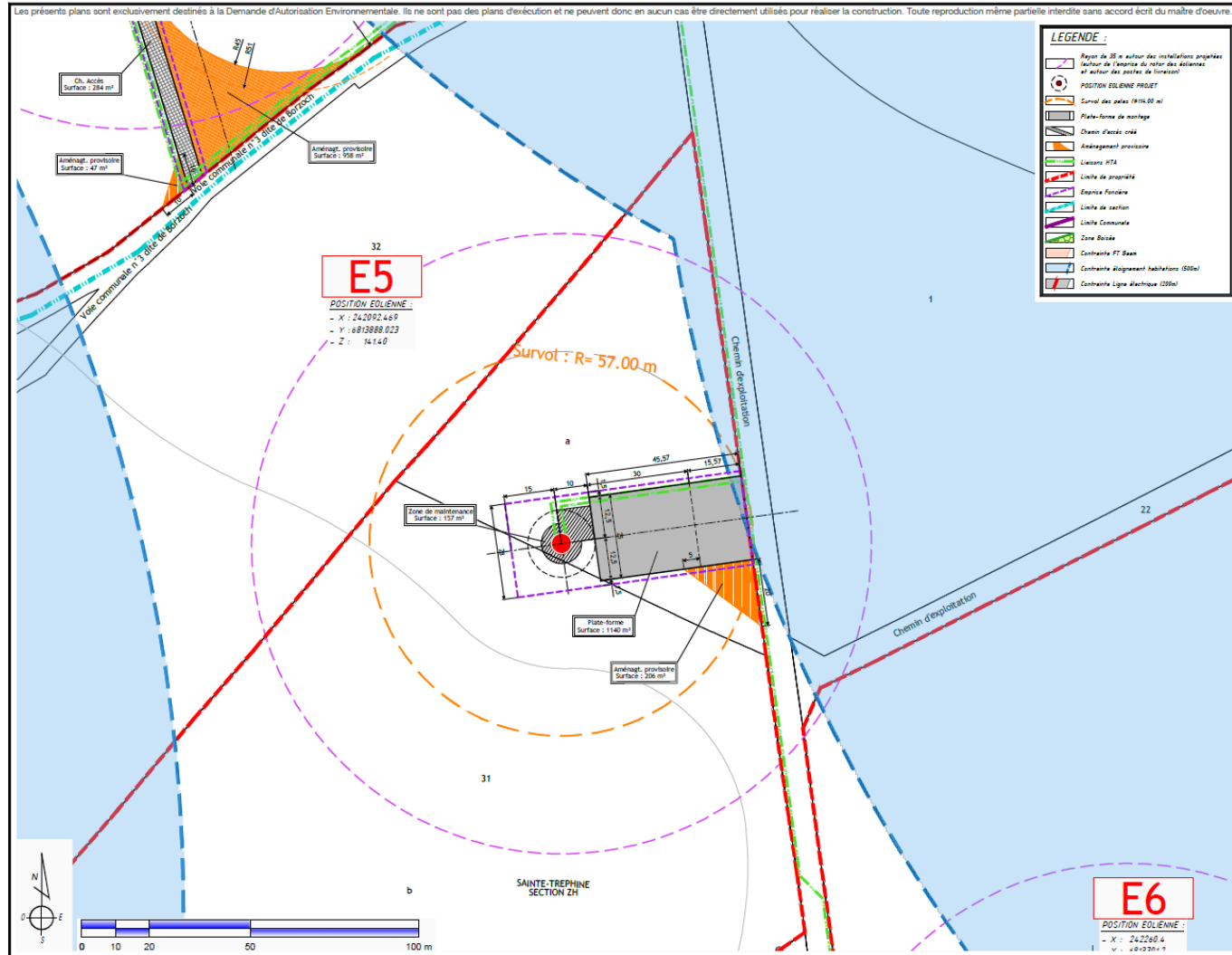


Figure 6 : Implantation de l'éolienne E5 – Source : Asteca

Pièce 6 : Conformité d'urbanisme

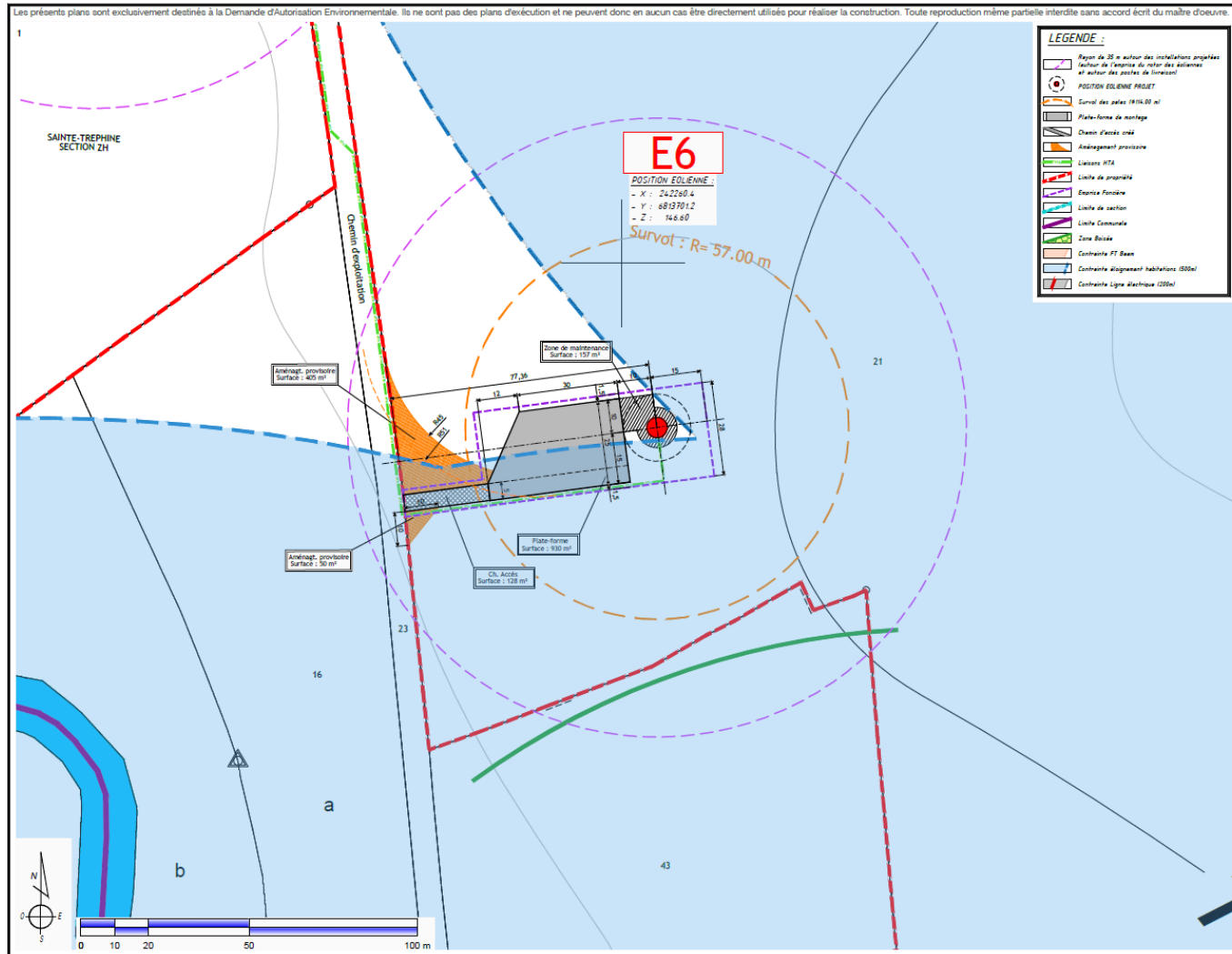


Figure 7 : Implantation de l'éolienne E6 – Source : Asteca

2 Conformité du projet aux règlements d'urbanisme

2.1 Introduction

Ce document a pour objet de répondre aux dispositions 12° de l'article D181-15-2 selon le Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 - art. 2 - Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

2.2 Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation

Les éoliennes se situent en zone agricole où les habitations sont inexistantes dans le périmètre d'étude immédiate.

Les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

Eolienne	Habitation la plus proche	Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche
E1	Le bourg – Sainte-Tréphine	539 m
E2	Kersantdelon – Sainte-Tréphine	572 m
E3	Kersantdelon – Sainte-Tréphine	515 m
E4	Berzoc'h - Plouguernevel	510 m
E5	Poulhesquen – Sainte-Tréphine	554 m
E6	Poulhesquen – Sainte-Tréphine	506 m

Tableau 1 : Distances entre les limites du site et les premières zones construites

Les habitations à proximité sont regroupées en différents petits bourgs.

Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 506 mètres du pied des éoliennes les plus proches. Les habitations les plus proches se situent sur les communes de Saint-Tréphine (lieu-dit « Poulhesquen » et « Kerfolben ») et Plouguernevel (lieu-dit « Berzoc'h »).

L'installation du parc éolien doit être implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de



tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables.

Ainsi de par l'éloignement du projet depuis les bourgs de chaque lieu-dit, les zones ouvertes à l'urbanisme sont considérées comme étant suffisamment éloignées du projet. La distance est supérieure à 500 mètres.

Le projet a également été conçu pour éviter les différentes servitudes et contraintes présentes au sein de la commune, à savoir les lignes électriques, les habitations et les routes.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.

2.3 Document d'urbanisme de la commune de Sainte-Tréphine et compatibilité avec le projet

La commune de Sainte-Tréphine n'est pas dotée de document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le droit de l'urbanisme pose comme principe que le territoire des communes non dotées d'un document d'urbanisme est juridiquement inconstructible en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Selon les articles L111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les dispositions législatives essentielles des communes soumises au RNU est la règle dite de la *constructibilité limitée* :

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Sur les territoires ne disposant pas de document d'urbanisme, les autorisations d'occupation sol sont délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans ce cadre, les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif peuvent être implantés en dehors des parties déjà urbanisées de la commune.

Dès lors l'énergie produite n'est pas destinée à l'autoconsommation, l'implantation d'éoliennes peut être autorisée sur la commune de Sainte-Tréphine.

Le projet de Sainte-Tréphine fait partie des constructions permettant la mise en valeur des ressources naturelles du site, par l'exploitation de l'énergie du vent, mais aussi à la réalisation d'opération d'intérêt national par le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le RNU en vigueur au niveau des implantations du projet éolien de Sainte-Tréphine permet la construction d'éoliennes au niveau des espaces agricoles.

2.4 Autre programme d'urbanisme

Le pays de centre ouest Bretagne est en charge de l'élaboration du SCOT. Ce dernier est en cours d'élaboration. Il est prévu que le SCOT soit approuvé en décembre 2022.

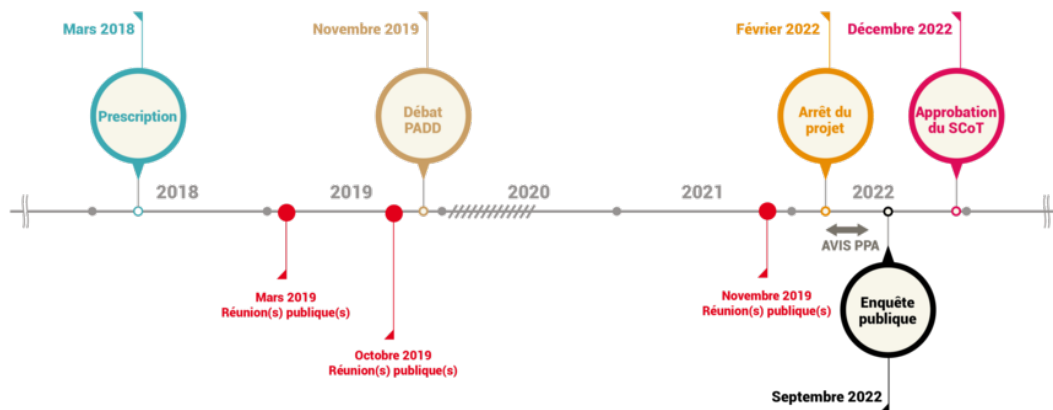


Figure 8 : Calendrier prévisionnel du SCOT du Pays COB – Source : Pays COB

2.5 Conclusion sur la conformité du projet éolien de Sainte-Tréphine au règlement d'urbanisme

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches. Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme applicables sur les parcelles concernées par le projet et sur la commune d'implantation.